

**Ordonnance du DFE  
sur le contrôle de l'importation et du transit  
d'animaux et de produits animaux  
(Ordonnance sur les contrôles OITE)**

**Modification du 6 mai 2011**

---

*L'Office vétérinaire fédéral,*

vu l'art. 7, al. 5, de l'ordonnance du 18 avril 2007 concernant l'importation et le transit d'animaux par voie aérienne en provenance de pays tiers<sup>1</sup>,  
vu l'art. 10, al. 6, de l'ordonnance du 27 août 2008 concernant l'importation et le transit de produits animaux par voie aérienne en provenance de pays tiers<sup>2</sup>,  
*arrête:*

**I**

L'annexe 1 de l'ordonnance du 16 mai 2007 sur les contrôles OITE<sup>3</sup> est modifiée conformément au texte ci-joint.

**II**

La présente modification entre en vigueur le 10 mai 2011<sup>4</sup>.

6 mai 2011

Office vétérinaire fédéral:  
Thomas Jemmi

<sup>1</sup> RS 916.443.12

<sup>2</sup> RS 916.443.13

<sup>3</sup> RS 916.443.106

<sup>4</sup> La présente modification a été publiée le 9 mai 2011 selon la procédure extraordinaire (art. 7, al. 3, LPubl; RS 170.512).

*Annexe I*  
(art. 3, al. 1)

## Actes de l'Union européenne relatifs aux conditions d'importation et de transit

### *Chap. 1, ch. 4*

Catégorie	Texte législatif de l'UE
4. volailles; poussins d'un jour; œufs à couver; œufs exempts de micro-organismes pathogènes spécifiés; viandes, viandes hachées et séparées mécaniquement de volailles, y compris viandes de ratites et de gibier à plumes sauvage; œufs et ovoproduits	<p>Règlement (CE) n° 798/2008 de la Commission du 8 août 2008 établissant une liste des pays tiers, territoires, zones ou compartiments en provenance desquels les volailles et les produits de volailles peuvent être importés dans la Communauté et transiter par celle-ci ainsi que les règles en matière de certification vétérinaire, JO L 226 du 23.8.2008, p. 1;</p> <p>modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) n° 427/2011 de la Commission du 2 mai 2011 modifiant les données relatives à Israël dans la liste de pays tiers, de territoires, de zones ou de compartiments figurant à l'annexe I du règlement (CE) n° 798/2008, JO L 113 du 3.5.2011, p. 3.</p> <p>Décision 2009/494/CE de la Commission du 25 juin 2009 concernant certaines mesures de protection contre l'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5N1 en Croatie et en Suisse, JO L 166 du 27.6.2009, p. 74;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2010/734/UE de la Commission du 30 novembre 2010 modifiant les décisions 2005/692/CE, 2005/734/CE, 2006/415/CE, 2007/25/CE et 2009/494/CE relatives à l'influenza aviaire, JO L 316 du 2.12.2010, p. 10.</p> <p>Décision 2011/163/UE de la Commission du 16 mars 2011 relative à l'approbation des plans soumis par les pays tiers conformément à l'art. 29 de la directive 96/23/CE du Conseil, version du JO L 70 du 17.3.2011, p. 40.</p>

### *Chap. 3, ch. 7*

Catégorie	Texte législatif de l'UE
7. volailles; poussins d'un jour; œufs à couver; œufs exempts de micro-organismes pathogènes spécifiés; viandes, viandes hachées et séparées mécaniquement de volailles, y compris viandes de ratites et de gibier à plumes sauvage; œufs et ovoproduits	<p>Règlement (CE) n° 798/2008 de la Commission du 8 août 2008 établissant une liste des pays tiers, territoires, zones ou compartiments en provenance desquels les volailles et les produits de volailles peuvent être importés dans la Communauté et transiter par celle-ci ainsi que les règles en matière de certification vétérinaire, JO L 226 du 23.8.2008, p. 1;</p> <p>modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) n° 427/2011 de la Commission du 2 mai 2011 modifiant les données relatives à Israël dans la liste de pays tiers, de territoires, de zones ou de compartiments figurant à l'annexe I du règlement (CE) n° 798/2008, JO L 113 du 3.5.2011, p. 3.</p>

---

Catégorie	Texte législatif de l'UE
	<p data-bbox="476 225 1032 437">Décision 2009/494/CE de la Commission du 25 juin 2009 concernant certaines mesures de protection contre l'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5N1 en Croatie et en Suisse, JO L 166 du 27.6.2009, p. 74; modifiée en dernier lieu par la décision 2010/734/UE de la Commission du 30 novembre 2010 modifiant les décisions 2005/692/CE, 2005/734/CE, 2006/415/CE, 2007/25/CE et 2009/494/CE relatives à l'influenza aviaire, JO L 316 du 2.12.2010, p. 10.</p>

---

